



Informations de base

2010/2306(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Cinéma européen à l'ère numérique Subject 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	BORYS Piotr (PPE)		26/10/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive CHILDERS Nessa (S&D) SCHAAKE Marietje (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) BISKY Lothar (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CREUTZMANN Jürgen (ALDE)		15/02/2011
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies		KROES Neelie	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
24/09/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0487 	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2011	Vote en commission		Résumé
19/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0366/2011	
16/11/2011	Décision du Parlement	T7-0506/2011	Résumé
16/11/2011	Résultat du vote au parlement		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques


Référence de la procédure	2010/2306(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/04819

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	IMCO	PE458.564	25/05/2011	
Projet de rapport de la commission		PE467.003	23/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE470.048	12/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0366/2011	19/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0506/2011	16/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0487 	24/09/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)55	05/03/2012	

Cinéma européen à l'ère numérique

2010/2306(INI) - 24/09/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : prévoir un nouveau cadre d'action pour permettre aux salles de cinémas européennes de faire face aux défis de l'ère numérique.

CONTEXTE : la mutation rapide que connaît le paysage audiovisuel dans le monde entier offre d'innombrables perspectives au cinéma et à l'industrie audiovisuelle d'Europe, à condition que les défis qu'elle comporte en matière d'**investissements dans les équipements**, de formation et de nouveaux modèles puissent être relevés. Avec les technologies numériques, les œuvres audiovisuelles européennes sont déjà devenues plus faciles d'accès en dehors de leur pays d'origine, grâce à de nouvelles méthodes de transport des contenus audiovisuels (telles que la vidéo à la demande ou la télévision de rattrapage).

Toutefois, vu le **coût extrêmement important du passage au numérique**, certains exploitants européens (surtout les petites salles) hésitent encore à investir dans ce type d'équipements sachant qu'au cours des 15 dernières années, ils ont déjà réalisé des investissements importants dans la modernisation de leurs installations et dans la création de miniplexes ou de multiplexes (complexes comportant de multiples salles avec large espace d'accueil pour la clientèle).

La révolution numérique dans la distribution du cinéma pose donc **deux problèmes principaux**:

- les importants investissements dans l'équipement numérique qui restent à la charge des exploitants, même si des économies sont réalisées par les distributeurs grâce au coût moins élevé des copies numériques;
- les équipements numériques ont un coût qui peut être supporté par des chaînes de cinéma et des multiplexes, mais sont souvent inabordable pour certains cinémas indépendants de plus petite taille (souvent des cinémas d'art et d'essai).

Cet état de fait pourrait créer un marché de l'exploitation/de la distribution cinématographique à deux vitesses, où seuls les multiplexes et les films commerciaux à forte valeur marchande bénéficieraient de la révolution numérique du cinéma. Or, la diversité culturelle et le renouvellement des talents dépendent du maintien du réseau cinématographique exceptionnel dont dispose l'Europe. Ce double problème de manque de compétitivité des œuvres européennes (et donc la difficulté à les faire circuler) et de maintien de la diversité culturelle, amène la Commission à proposer la présente communication qui vise à définir un cadre d'action pour permettre à l'ensemble des cinémas européens de se tourner vers la projection numérique.

CONTENU : pour permettre à l'ensemble des cinémas européens de profiter de l'offre numérique, **des mesures de soutien s'imposent**. Les mesures de soutien des États membres sont en général centrées sur les phases de création et de production de l'activité cinématographique. Dorénavant, des masters et des écrans numériques seront également nécessaires pour que les films soient projetés et atteignent leur public potentiel. Il deviendra indispensable d'avoir accès aux équipements et aux masters numériques pour rester compétitif dans un marché en évolution rapide. Afin de garantir la circulation des œuvres européennes et d'assurer la diversité du cinéma européen de telle sorte que le public puisse en bénéficier, un large éventail d'intervenants (distributeurs et exploitants) sera nécessaire. L'un des défis sera d'assurer la survie des salles malgré l'écueil initial que constitue le coût élevé des équipements numériques, qui menace l'existence de nombreuses salles européennes.

De son côté, la Commission européenne a un rôle important à jouer dans le contexte de la transition des salles vers le numérique, notamment en contribuant à l'établissement d'un cadre portant sur des éléments tels que:

- la normalisation;
- la collecte et la conservation des films en format numérique;
- les aides régionales à la numérisation (y compris par l'intermédiaire de la politique de cohésion de l'Union européenne);
- la compatibilité avec les règles du traité;
- le soutien aux salles projetant des films européens (programme MEDIA);
- l'accès au financement (Banque européenne d'investissement et programme MEDIA).

Plus concrètement, la Commission estime qu'il faut :

1. **une certaine flexibilité et de la transparence dans le processus de normalisation**, afin que les normes en matière de projection cinématographique numérique puissent répondre aux divers besoins des cinémas européens;
2. **assurer la sécurité juridique dans le domaine des aides d'État à la numérisation des cinémas**, sous la forme de critères d'évaluation clairs permettant aux États membres de concevoir leurs dispositifs en conséquence;
3. **un soutien financier de l'Union européenne à la conversion numérique** des cinémas qui projettent des films européens ou qui ont une incidence sur le développement régional.

Financement européen de la transition vers le cinéma numérique : en ce qui concerne plus particulièrement la question du financement, le plan d'action de la Commission entend créer un environnement favorable à la projection numérique de films européens. Différentes initiatives ont été lancées et le seront encore pour favoriser l'adoption des nouvelles technologies numériques et soutenir les investissements dans ce domaine. Grâce à l'aide des **Fonds structurels européens** et du **nouveau programme MEDIA**, l'objectif ultime de la Commission est de promouvoir l'accès des citoyens européens au cinéma numérique.

Celle-ci envisage deux types d'intervention :

- 1) dans le cadre du programme MEDIA, **un nouveau système d'aide à la transition numérique des cinémas européens**. Les mesures de soutien seraient prioritairement destinées aux cinémas qui projettent en majeure partie des films européens récents. Il s'agira du principal critère d'attribution des aides aux cinémas demandeurs. Ce nouveau système d'aide à la numérisation apportera un **soutien direct aux cinémas et cofinancera un ensemble clairement défini de dépenses en équipements numériques**, sous forme de **financements forfaitaires**. Les aides MEDIA pourront être cumulées avec des aides nationales; toutefois, la priorité ira à des cinémas ou à des pays qui ne peuvent

pas bénéficier d'accords VPF (système de copie virtuelle) ou de mesures nationales d'aide à la numérisation. Une attention particulière sera accordée aux cinémas situés dans ces pays, conformément aux priorités du [programme MEDIA 2007](#). Afin de permettre l'octroi d'aides sous forme de financements forfaitaires, une étude sur les coûts des équipements numériques a été commandée aux fins d'établir une échelle des coûts unitaires. Le système d'aide sera finalisé et lancé fin 2010, sur la base des résultats de cette étude ;

- 2) permettre aux exploitants **d'accéder plus facilement au crédit ou de bénéficier d'une aide pour leurs frais de financement**. Il s'agirait ainsi d'ouvrir le Fonds MEDIA de garantie pour la production aux exploitants et/ou de créer un nouveau **soutien I2i** à leur intention. La BEI pourrait également jouer un rôle dans la transition numérique en aidant des fonds ou des projets de numérisation nationaux à accéder à des prêts aux conditions du marché.

Calendrier d'action : la Commission propose de mettre en place les éléments suivants d'un plan d'action pour le passage des cinémas européens à la projection numérique:

2010 :

- établissement d'un rapport d'avancement sur l'adoption des normes relatives à la projection numérique, afin de s'assurer que les besoins des cinémas européens sont pris en compte et que des solutions de remplacement sont étudiées pour les cinémas européens qui n'ont pas accès ;
- étude sur les coûts des équipements numériques afin de recueillir des données importantes dans l'ensemble de l'Union européenne.
- lancement d'un nouveau dispositif de soutien MEDIA à la numérisation des cinémas dont la programmation comporte une part importante de films européens (non nationaux).

2011 :

- étude de la possibilité d'étendre le Fonds MEDIA de garantie pour la production aux exploitants ou de trouver un moyen similaire de leur faciliter l'accès au crédit ;
- adoption d'une recommandation sur la promotion de la numérisation du cinéma européen.

2012 :

- surveillance de la transition numérique et examen de l'ensemble de ses aspects tout au long de la chaîne audiovisuelle (formation, masters numériques, programmation, etc.) ;
- élaboration, dans la communication sur le cinéma, des critères appropriés pour évaluer les aides d'État à la projection numérique.

Cinéma européen à l'ère numérique

2010/2306(INI) - 16/11/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 27 voix contre et 46 abstentions une résolution sur le cinéma européen à l'ère numérique.

État des lieux : le Parlement rappelle que près **d'un milliard de tickets de cinéma ont été vendus dans l'Union européenne en 2010**, ce qui montre que le secteur cinématographique demeure populaire et possède un énorme potentiel en termes financiers, de croissance et d'emploi. Il souligne également que le cinéma européen revêt une importance croissante pour l'économie, dès lors qu'il occupe plus de 30.000 emplois. Il joue en outre un rôle déterminant dans le développement culturel et l'identité de l'Europe.

Le Parlement relève cependant que le marché cinématographique européen est **très fragmenté et diversifié**, la grande majorité des cinémas ne possédant qu'une ou deux salles. Il constate notamment que les multiplexes constituent la majorité des cinémas numérisés. Il met en outre en lumière le déséquilibre géographique évident existant dans l'accessibilité des citoyens aux cinémas et aux films, notamment dans les pays d'Europe orientale et dans les zones rurales. Il souligne également la modification actuelle de l'offre cinématographique dans les salles, caractérisée par la croissance du nombre de multiplexes et une forte **diminution du nombre des salles dans les petits centres urbains et les centres historiques des villes**. Or, il conviendrait au contraire de préserver la diversité du paysage cinématographique européen. **Cette tendance s'accroît encore avec le passage au numérique** qui risque d'entraîner la fermeture des petites salles au bénéfice des multiplexes.

Prépondérance des productions américaines et menace pour la production européenne : le Parlement constate que le potentiel de l'industrie cinématographique européenne est croissant et que la proportion des productions européennes diffusées en salle devrait croître. Il constate toutefois la **position dominante des films à succès** qui menace la diversité cinématographique en Europe et la liberté de programmation des salles de cinéma, ce qui laisse craindre une concentration irréversible du marché dans le secteur cinématographique. Le Parlement constate ainsi l'existence de nombreux cinémas indépendants menacés par le coût élevé du passage à la technologie numérique et par la concurrence des établissements qui projettent essentiellement des productions américaines. La résolution constate en outre que la délivrance de licences multiterritoriales ou paneuropéennes est essentielle pour promouvoir une diffusion plus large des films européens, notamment sur les plateformes de vidéo à la demande.

Face à l'ensemble de ces défis, plusieurs initiatives s'imposent, notamment, pour amorcer et réussir la marche en avant du cinéma numérique.

Perspectives et défis : pour le Parlement, les États membres et la Commission doivent prioritairement se focaliser sur l'appui financier à la numérisation complète du matériel des cinémas de l'Union et sur l'élaboration rapide de programmes européens et nationaux de **soutien au numérique et à la circulation des films européens** dans un environnement audiovisuel très concurrentiel.

Menaces : parmi les principales menaces pesant sur le développement du cinéma européen, la résolution relève :

- les coûts élevés du passage au numérique surtout pour les petits cinémas indépendants d'art et d'essai ;

- la disparition des petites salles dans les petites villes et les régions moins développées ;
- la menace du piratage et du téléchargement illégal ;
- les problèmes liés à la diffusion et à la distribution des films, en particulier des films à petit budget ;
- le manque de formation de certains projectionnistes aux nouveaux équipements numériques.

Face à ces menaces, des actions prioritaires s'imposent telles que : i) **une aide spécifique** de la Commission pour éviter la fermeture des cinémas d'art et d'essai ; ii) le financement public, notamment pour les petits cinémas indépendants.

Interopérabilité, normalisation et archivage : le Parlement souligne la nécessité de garantir l'interopérabilité des systèmes et matériaux de projection numérique, en respectant le principe de neutralité technologique. À cet égard, il recommande la normalisation de systèmes basés sur les **normes ISO** dans les domaines de la production, de la distribution et de la projection de films, sans toutefois aboutir à la création d'une norme unique. Il souligne également l'importance de normaliser le système de résolution 2K, qui permet la projection de films en 3D, en HDTV et en Blu-Ray. Il demande dès lors aux organes de normalisation européens et nationaux de promouvoir l'utilisation de cette norme.

En ce qui concerne la question de l'**archivage**, le Parlement recommande aux États membres d'adopter des mesures législatives pour assurer les prémices d'une bibliothèque multimédia européenne ainsi qu'un important instrument de protection et de promotion du patrimoine cinématographique national. Il appelle donc à la numérisation et à la collecte des œuvres, tout en respectant les droits d'auteur. Il recommande surtout que **le passage au numérique se fasse le plus rapidement possible** pour éviter les coûts liés à la production de deux versions des films, cellulosique et numérique.

Aides d'État : le Parlement demande aux États membres de tenir compte des règles de l'UE en matière de concurrence lors de l'élaboration des programmes d'aide publique destinés à la conversion numérique afin d'éviter toute distorsion dans les conditions de financement du cinéma numérique. Pour sa part, la Commission est appelée à définir des lignes directrices précises pour l'aide publique en s'appuyant sur l'expérience de divers États membres. Pour le Parlement, si l'aide publique doit respecter le principe de neutralité technologique, elle devrait également assurer **la durabilité des investissements** en prenant en considération les modèles d'entreprises spécifiques des exploitants de salles de cinéma ainsi que les exigences techniques des distributeurs.

Modèles de financement : la résolution estime qu'il est devenu **indispensable de favoriser l'investissement à la fois public et privé pour financer le passage au numérique**. À cet effet, le Parlement souligne la nécessité d'un financement flexible et diversifié, disponible aux niveaux local, régional, national et européen, notamment pour soutenir les petits cinémas et les cinémas indépendants. Il recommande notamment le financement des projets de numérisation par les Fonds structurels, avec l'engagement, de la part des cinémas bénéficiaires, de projeter des films européens. Il souligne en outre que, si les Fonds structurels européens sont une source significative de financement pour les projets de numérisation et les initiatives de formation, le financement devrait être renforcé, les délais réduits et les dossiers de candidature simplifiés dans le cadre du **nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020**.

La Commission et les États membres devraient également :

- répandre les bonnes pratiques en matière de financement du numérique (ex. : par la création de réseaux de petits cinémas) ;
- prendre en compte les opportunités/conséquences pour le marché du travail, lors de l'élaboration de leurs programmes nationaux de numérisation ;
- prendre en considération les cinémas situés dans des zones peu peuplées, dans lesquelles les manifestations culturelles sont rares, et qui ne sont pas en mesure de supporter les coûts du passage au numérique ;
- favoriser les partenariats public/privé comme moyen de financement de la numérisation ;
- tenir compte de l'indépendance des salles ;
- augmenter les fonds consacrés à la recherche dans le domaine de la technologie du cinéma numérique ;
- mettre en œuvre des programmes de formation ciblant les professionnels de l'audiovisuel.

Frais de copie virtuelle : le Parlement reconnaît que le modèle commercial dénommé "frais de copie virtuelle", qui est destiné au financement de l'installation d'équipements numériques, est approprié pour les grands réseaux de cinémas, mais ne constitue pas une solution optimale pour les petits cinémas indépendants. Des modèles de financement alternatifs, notamment l'aide publique, s'imposent donc surtout pour les petites salles qui projettent du cinéma d'art et d'essai. Il recommande également l'organisation de coopérations en matière d'achat qui permettent à tous les cinémas de bénéficier de l'avantage des **tarifs de groupe**.

Éducation cinématographique : d'une manière générale, la résolution souligne que l'éducation cinématographique contribue au développement de l'esprit critique et à la formation générale des jeunes. Le Parlement appelle dès lors les États membres à inclure l'éducation cinématographique dans leurs programmes éducatifs nationaux. Il souligne en particulier l'importance de l'éducation cinématographique dans les cinémas indépendants à tous les niveaux de l'éducation afin d'élargir le public des films européens.

Le programme MEDIA : soulignant l'importance du programme MEDIA pour l'industrie du cinéma européen, le Parlement réaffirme son impact pour la numérisation. Il demande dès lors à la Commission d'accorder des financements dans le cadre du nouveau programme MEDIA pour la période après 2013 et du Fonds européen de développement régional, afin de soutenir la numérisation des cinémas projetant des films européens. De nouvelles initiatives devraient en outre être introduites dans le cadre de la prochaine génération du programme MEDIA afin d'améliorer et de promouvoir la traduction, le doublage, le sous-titrage et le sur-titrage, afin de soutenir les cinémas indépendants qui défendent les films européens. Il demande également : i) la création d'une "rubrique numérique" au sein du programme MEDIA pour faciliter le passage au format numérique ; ii) l'investissement de MEDIA dans la VOD (*video on demand*).

Modèles de distribution : le Parlement constate que les technologies numériques ont changé la façon dont les films étaient distribués. Des efforts s'imposent dès lors dans ce domaine afin que les États membres :

- concentrent l'aide financière sur la distribution,

- élaborent des stratégies de création de réseaux de cinéma numérique associant les sociétés cinématographiques, les cinémas indépendants et les multiplexes,
- accompagnent le développement de nouvelles méthodes d'exploitation en ligne par la mise en œuvre, au niveau européen, d'une rémunération équitable pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Promotion du cinéma européen : d'une manière générale, le Parlement encourage les États membres à garantir la plus large inclusion possible des films européens dans la programmation de leurs cinémas. Pour cela, il recommande vivement les **coproductions européennes**. Il encourage également les États membres à promouvoir et à soutenir la diffusion et la circulation des films européens sur leur territoire au moyen d'événements et de festivals spécialisés. **Il engage en particulier à proposer un appui à tous les cinémas dont la programmation est ambitieuse ou comprend une part importante de films européens, indépendamment de leur chiffre d'affaires ou de leur fréquentation.** Il souligne au passage que les films qui remportent des prix dans les festivals européens bénéficient d'une aide pour faciliter leur diffusion internationale en VOD. Reconnaisant le rôle du prix LUX du Parlement européen dans la promotion des films européens, la résolution propose enfin une amélioration de la coopération et des échanges avec les pays tiers pour valoriser les productions européennes sur le marché mondial et plus particulièrement en Méditerranée.